

**CNP RETRAITE**  
Fonds de Retraite Professionnelle Supplémentaire régi par le code des assurances  
Société anonyme au capital de 50 039 269 euros  
4 promenade Cœur de Ville – 92130 Issy-les-Moulineaux  
892 347 501 RCS Nanterre

(ci-après la « **Société** »)

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS  
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE  
EN DATE DU 15 MAI 2025**

L'an deux mille vingt-cinq,  
le quinze mai,

Les actionnaires de la Société se sont réunis en assemblée générale (l'« **Assemblée** ») par visioconférence, conformément à l'article 21.1 des statuts, sur convocation du Conseil d'administration.

Chaque actionnaire a été convoqué par voie électronique à la date du 30 avril 2025.

David Miseray préside la séance en sa qualité de Président du Conseil d'administration.

CNP Assurances, représentée par Thomas Chardonnel, présent et acceptant, représentant l'actionnaire ayant le plus grand nombre de voix, est appelé comme premier scrutateur.

MONTPARVIE V, représentée par Régis Vergez, présent et acceptant, représentant du second actionnaire, est appelé comme second scrutateur.

Le Président de séance et les scrutateurs forment le bureau de l'assemblée, lequel désigne Jean-François Bégoc, juriste, pour assurer le secrétariat de l'assemblée.

Le bureau étant ainsi constitué, le Président déclare la séance ouverte.

Le Président constate, d'après la feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, que les actionnaires présents ou réputés présents possèdent la totalité des actions composant le capital social et des droits de vote, et qu'en conséquence l'Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer en tant qu'assemblée générale ordinaire.

Le cabinet Mazars représenté par Jean-Claude Pauly, commissaire aux comptes de la Société, convoqué, est absent et excusé.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- la copie de la convocation des actionnaires,
- la copie de la convocation adressée au commissaire aux comptes,
- la feuille de présence et la liste des actionnaires,
- le rapport du Conseil d'administration de la Société,
- le rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels,
- le rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées
- le texte du projet des résolutions,
- un exemplaire des statuts à jour de la Société.

RC AM FC  
JFB

Le Président rappelle alors que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

0. Lecture et approbation du rapport de gestion du Conseil d'administration, du rapport sur le gouvernement d'entreprise et du rapport sur les comptes sociaux au 31 décembre 2023 du Commissaire aux comptes
- I. Examen et approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024
- II. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2024
- III. Approbation des dépenses et charges non déductibles, conformément à l'article 223 quater du code général des impôts
- IV. Approbation de l'avenant 7 au Traité de réassurance New Business n°RS16005O3 au titre des conventions visées à l'article L.225-38 du code de commerce
- V. Approbation de l'avenant 4 au Traité de réassurance Stock n°RS1700O3 au titre des conventions visées à l'article L.225-38 du code de commerce
- VI. Approbation de l'avenant 6 au Traité de réassurance Stock N°RS160053 au titre des conventions visées à l'article L.225-38 du code de commerce
- VII. Lecture et approbation du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions et engagements réglementés visés à l'article L.225-38 du code de commerce
- VIII. Mise à jour des statuts en vue d'y intégrer les assouplissements des modalités de fonctionnement des instances avec les nouvelles dispositions de la loi « Attractivité » (articles 16 et 21 et suivants)
- IX. Renouvellement du mandat de David MISERAY en qualité d'administrateur
- X. Renouvellement du mandat de Pascale CHAMPAGNE en qualité d'administratrice
- XI. Renouvellement du mandat de Stéphane LE MER en qualité d'administrateur
- XII. Renouvellement du mandat de Paul LE BIHAN en qualité d'administrateur
- XIII. Pouvoirs pour formalités

Il est ensuite donné lecture par le Président du rapport du Conseil d'Administration qui rappelle également que les informations et documents prévus à l'article R. 236-3 du code de commerce ont été tenus à la disposition des actionnaires au moins trente jours avant la date de la présente assemblée. Puis, le Président déclare la discussion ouverte. Enfin, le Président met ensuite successivement aux voix les résolutions suivantes :

#### **Première résolution**

L'Assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, connaissance prise des rapports du conseil d'administration constitués du rapport de gestion, du rapport sur le gouvernement d'entreprise et du rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes sociaux et des explications complémentaires fournies verbalement, approuve dans toutes leurs parties ces rapports et les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024 faisant apparaître un bénéfice de 190 815 598,36 euros, tels qu'ils lui ont été présentés ainsi que les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports.

L'Assemblée générale des actionnaires approuve également le prélèvement d'un montant de 258 872 euros sur le report à nouveau de CNP Retraite, soit 46 932 euros au titre de la régularisation portant sur l'exercice 2023 et 211 940 euros au titre de l'exercice 2024, et l'affectation de l'intégralité de ce prélèvement à la réserve du fonds de garantie des assurés contre la défaillance de sociétés d'assurance de personnes visé aux articles L. 423-1 et suivants du code des assurances. En conséquence de quoi, le montant du report à nouveau avant affectation du résultat s'élève à 9 212 902,86 euros.

***Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des actionnaires.***

AN JFB  
DM TC

### **Deuxième résolution**

L'Assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, constatant que le bénéfice net de l'exercice clos au 31 décembre 2024 s'élève à 190 815 598,36 euros, et le report à nouveau positif de 9 212 902,86 euros, formant un résultat distribuable de 200 028 501,22 euros, approuve les propositions d'affectation du résultat du conseil d'administration.

L'Assemblée générale des actionnaires décide en conséquence d'affecter le bénéfice de 190 815 598,36 euros au poste comptable « report à nouveau » aboutissant à un report à nouveau positif de 200 028 501,22 euros.

L'Assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, sur proposition du Conseil d'administration,

**décide :**

- de ne pas doter la réserve légale, conformément à l'article L.381-5 du code des assurances qui dispense les fonds de retraite professionnelle supplémentaire constitués sous la forme d'une société anonyme tels que CNP Retraite du prélèvement annuel affecté à la formation de cette réserve,
- d'affecter le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2024, soit 190 815 598,36 €, € au poste comptable « report à nouveau », aboutissant à un report à nouveau de 200 028 501,22 €.

En application des dispositions de l'article 243 bis du code général des impôts, l'Assemblée générale des actionnaires rappelle qu'au cours des trois derniers exercices, un dividende de 1,11 € par action a été distribué aux actionnaires au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022 par décision de l'Assemblée générale en date du 20 avril 2023, pour un montant total de 55 543 588,59 €.

***Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des actionnaires.***

### **Troisième résolution**

L'Assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, prend acte, qu'aucune dépense et charge non déductible des bénéfices assujettis à l'impôt sur les sociétés, au titre de l'exercice écoulé, telles que visées par l'article 223 quater du code général des impôts, ne figurent dans les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

***Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des actionnaires.***

### **Quatrième résolution**

L'Assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions relevant des articles L. 225-38 et suivants du code de commerce, connaissance prise de la décision d'autorisation a posteriori par le Conseil d'administration du 27 mars 2025, approuve :

- l'avenant 7 au Traité de réassurance New Business n°RS16005O3, conclu le 20 janvier 2025 afin de corriger des erreurs matérielles figurant dans ce traité de réassurance, à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2023 et tel qu'il a été présenté :
  - Modifie l'article 8.6 du Traité de réassurance New Business n°RS16005O3 afin de mettre à jour le postes du solde du compte de réassurance annuel ;

RH JY JC JF13

- Modifie l'annexe B « Liste des données & informations nécessaires pour les inventaires FGAAP » afin de mettre à jour les postes du solde du compte de réassurance annuel.

***Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des actionnaires.***

#### **Cinquième résolution**

L'Assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions relevant des articles L. 225-38 et suivants du code de commerce, connaissance prise de la décision d'autorisation a posteriori par le Conseil d'administration du 27 mars 2025, approuve :

- l'avenant 4 au Traité de réassurance Stock n°RS170003 , conclu le 20 janvier 2025 afin de corriger des erreurs matérielles figurant dans ce traité de réassurance, à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2023 et tel qu'il a été présenté :
  - Modifie l'article 9.7 du Traité de réassurance Stock CNP n°RS170003 afin de mettre à jour les postes du solde du compte de réassurance annuel ;
  - Modifie l'annexe B « Liste des données & informations nécessaires pour les inventaires FGAAP » afin de mettre à jour les postes du solde du compte de réassurance annuel.

***Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des actionnaires.***

#### **Sixième résolution**

L'Assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions relevant des articles L. 225-38 et suivants du code de commerce, connaissance prise de la décision d'autorisation a posteriori par le Conseil d'administration du 27 mars 2025, approuve :

- l'avenant 6 au Traité de réassurance Stock N°RS160053, conclu le 20 janvier 2025 afin de corriger l'erreur matérielle figurant dans ce traité de réassurance, à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2023 et tel qu'il a été présenté :
  - Modifie l'article 9.7 du Traité de réassurance Stock LM n°RS160053 afin de mettre à jour les postes du solde du compte de réassurance annuel

***Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des actionnaires.***

#### **Septième résolution**

L'Assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions relevant des articles L.225-38 et suivants du code de commerce, approuve les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

***Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des actionnaires.***

Handwritten signatures and initials in blue ink, including "JFB" and "JH TC".

### **Huitième résolution**

L'Assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration sur les projets de résolution, décide de modifier en conséquence l'article 16 comme indiqué ci-dessous, de remplacer l'article 21, de supprimer les articles 22, 23 et 24 existants et de renuméroter en conséquence les articles 25, 26, 27, 28, 29, 30 et 31 existants.

***Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des actionnaires.***

### **Neuvième résolution**

L'Assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur les projets de résolution et du rapport sur le gouvernement d'entreprise, décide de renouveler le mandat de David MISERAY en qualité d'administrateur pour la durée statutaire de quatre années prenant fin à l'issue de l'Assemblée générale des actionnaires appelées à statuer en 2029 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028

***Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des actionnaires.***

### **Dixième résolution**

L'Assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur les projets de résolution et du rapport sur le gouvernement d'entreprise, décide de renouveler le mandat de Pascale CHAMPAGNE en qualité d'administratrice pour la durée statutaire de quatre années prenant fin à l'issue de l'Assemblée générale des actionnaires appelées à statuer en 2029 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

***Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des actionnaires.***

### **Onzième résolution**

L'Assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur les projets de résolution et du rapport sur le gouvernement d'entreprise, décide de renouveler le mandat de Stéphane LE MER en qualité d'administrateur pour la durée statutaire de quatre années prenant fin à l'issue de l'Assemblée générale des actionnaires appelées à statuer en 2029 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

***Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des actionnaires.***

### **Douzième résolution**

L'Assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur les projets de résolution et du rapport sur le gouvernement d'entreprise, décide de renouveler le mandat de Paul LE BIHAN en qualité d'administrateur pour la durée statutaire de quatre années prenant fin à l'issue de l'Assemblée générale des actionnaires appelées à statuer en 2029 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

***Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des actionnaires.***

RL JM JFB  
TC

**Treizième résolution**

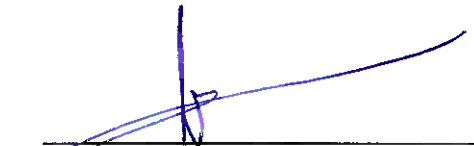
L'Assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires donne tous pouvoirs aux porteurs de copies ou d'extraits du procès-verbal de la présente Assemblée, à l'effet d'accomplir toutes les formalités requises par les lois et règlements.

***Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des actionnaires.***

\* \* \*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

De tout ce qui est indiqué dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.



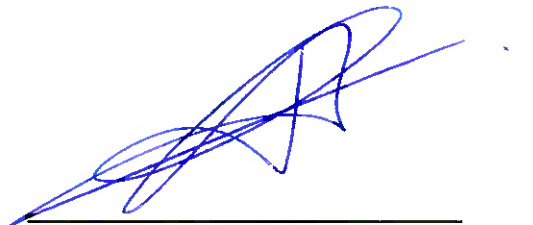
---

**Le Président de séance**  
David Miseray



---

**Le Secrétaire**  
Jean-François Bégoc



---

**Le premier scrutateur**  
CNP Assurances  
Représenté par Thomas CHARDONNEL

---

**Le second scrutateur**  
Montparvie V  
Représenté par Régis VERGEZ

